



<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Une nouvelle étape de simplification pour les entreprises



A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014, la démarche pour recourir à l'activité partielle est entièrement dématérialisée. Plus accessible, l'activité partielle est facilitée pour toutes les entreprises qui rencontrent des difficultés temporaires et qui souhaitent préserver l'emploi de leurs salariés.

inscrivez-vous'. Below this is a 'Informations de connexion' section with two input fields: 'Identifiant : test2.test2' and 'Mot de passe : \*\*\*\*\*'. A 'Se connecter' button is positioned below the password field. At the bottom of the form, there are two links: 'J'ai perdu mon identifiant' and 'J'ai perdu mon mot de passe'. At the very bottom of the page, there are three small links: 'Mentions légales', 'Conditions générales d'utilisation', and 'Contacter le support technique'."/>

### ACCEDER A L'ACTIVITE PARTIELLE EN QUELQUES CLICS

Le 1<sup>er</sup> octobre 2014, l'ouverture d'un **service entièrement dématérialisé** d'activité partielle

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

permet de franchir une nouvelle étape de simplification :

- ➔ Une démarche plus accessible ;
- ➔ Un dispositif simplifié ;
- ➔ Des délais de traitement des demandes accélérés.



Avec l'activité partielle, l'employeur bénéficie d'une allocation de l'Etat. En contrepartie, il doit verser à ses salariés une indemnisation des heures dites chômées. La loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 a profondément et durablement simplifié l'activité partielle pour :

- Favoriser le recours à l'activité partielle comme alternative au licenciement ;
- Viser davantage les PME / TPE ainsi que les secteurs d'activités y recourant peu pour permettre à un plus grand nombre d'entreprises de passer un cap difficile ;
- Simplifier le dispositif et le rendre plus attractif pour les entreprises et les salariés.

Cette réforme a permis :

- La mise en place d'un dispositif unique d'allocation d'activité partielle ;
- L'allègement des démarches pour les entreprises ;
- Une aide financière significative : un meilleur niveau d'indemnisation des heures chômées pour les employeurs comme pour les salariés

Plus d'infos sur l'activité partielle sur [www.emploi.gouv.fr/dispositif/activite-partielle](http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/activite-partielle)

**ACTIVITE PARTIELLE : CHIFFRES CLES** - Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 :

- 26 100 autorisations de recours à l'activité partielle
- 16 300 entreprises autorisées à recourir à ce dispositif
- 113 millions d'heures autorisées à être chômées
- Plus de 350 000 salariés concernés



Contact presse : [anne-claire.jucobin@emploi.gouv.fr](mailto:anne-claire.jucobin@emploi.gouv.fr)